



Assemblée générale

Distr. générale
29 février 2012

Soixante-sixième session

Point 69, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/66/462/Add.1)]

66/149. Journée mondiale de la trisomie 21

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹ et la Déclaration du Millénaire², ainsi que les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Rappelant également la Convention relative aux droits des personnes handicapées³, selon laquelle les personnes handicapées doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité, et jouir pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur un pied d'égalité avec les autres personnes, et dans laquelle les États parties se sont engagés à prendre des mesures immédiates, efficaces et appropriées pour sensibiliser l'ensemble de la société à la situation des personnes handicapées,

Affirmant que garantir et promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées est indispensable à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Consciente que la trisomie 21 est un arrangement chromosomique naturel qui a toujours fait partie de la condition humaine, qui existe dans toutes les régions du monde et qui a généralement des conséquences différentes sur le style d'apprentissage, les caractéristiques physiques ou la santé,

Rappelant qu'un bon accès aux soins de santé, aux programmes d'intervention précoce et à une éducation ouverte à tous, ainsi que des travaux de recherche appropriés, sont indispensables à la croissance et au développement de l'individu,

Consciente que la dignité inhérente, la valeur intrinsèque et les contributions précieuses des personnes atteintes de déficience mentale favorisent le bien-être et la

¹ Voir résolution 60/1.

² Voir résolution 55/2.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.



diversité des communautés auxquelles elles appartiennent, et qu'il importe qu'elles soient autonomes et indépendantes, notamment libres de faire leurs propres choix,

1. *Décide* de proclamer le 21 mars Journée mondiale de la trisomie 21, qui sera célébrée chaque année à partir de 2012 ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes compétents du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à célébrer comme il se doit la Journée, afin de sensibiliser l'opinion publique à cette question ;

3. *Encourage* les États Membres à prendre des mesures de sensibilisation au sort des trisomiques dans toute la société, notamment au niveau de la famille ;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de toutes les organismes des Nations Unies.

*89^e séance plénière
19 décembre 2011*